

**650 - Soutien à la pratique sportive -
Propositions financières - Budget Primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/106

Service Chef de file :

J530 - Service des sports

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits dédiés au soutien au sport pour un montant de 4 164 673,86 €.

Il s'agit à la fois de crédits de fonctionnement pour le soutien aux associations sportives et de crédits de paiement en investissement pour honorer les engagements pris dans le cadre des contrats de territoires arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	65010	F	Soutien à la pratique sportive	1 402 068,74	1 138 600,00	1 062 600,00
D	65010	I	Soutien à la pratique sportive	3 332,88	0,00	0,00
D	65020	F	Equipements sportifs et socio-éducatifs	0,00	0,00	12 000,00
D	65020	I	Equipements sportifs et socio-éducatifs	8 411 678,34	40 000,00	3 090 073,86
			TOTAL	9 817 079,96	1 178 600,00	4 164 673,86

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
R	65020	I	Equipements sportifs et socio-éducatifs	1 084,11	75 000,00	50 000,00
			TOTAL	1 084,11	75 000,00	50 000,00

La pratique sportive constitue un formidable vecteur de mixité sociale, une occasion de rencontres et d'échanges. Elle contribue au bien-être personnel, à la transmission de valeurs qui participent aussi bien au vivre ensemble qu'à l'animation des territoires.

Ces dernières années, la sphère sportive a subi d'importantes mutations : les pratiques sportives se sont fortement diversifiées (sport loisirs, sport santé, sports de nature, recherche de pratiques libres) et l'engagement bénévole est désormais moins ancré dans la durée, plus ponctuel et diversifié.

Le Département est investi de longue date et de manière volontariste dans le développement et le soutien des pratiques sportives. Il s'est ainsi positionné en tant que partenaire privilégié des associations sportives et des collectivités.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 reconnaît le sport comme une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales.

L'intervention du Département dans son rôle de garant de la cohésion et des solidarités territoriales demeure essentielle.

Il est proposé que le Département, présent et reconnu par le monde sportif, renforce la dimension sociale de ses politiques en favorisant l'accès au sport des Bas-Rhinois les plus en difficulté, que ce soit comme pratiquants, bénévoles ou par le biais des contrats aidés.

65010 - Soutien à la pratique sportive

Crédits proposés au BP 2018 : 1 062 600 €

1) Soutien aux comités sportifs départementaux

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2018 un crédit de 400 000 € pour poursuivre le partenariat avec les comités départementaux sportifs au travers de conventions d'objectifs pluriannuelles.

En s'inscrivant dans la durée, ces dernières permettent d'impulser une réelle évolution des pratiques des clubs vers des priorités partagées, en terme de publics cibles et d'actions : personnes en situation de handicap, seniors, collégiens, jeunes en difficultés...

En 2017, 22 comités ont conclu des conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin.

L'instauration de la grande Région et la disparition de certaines Ligues d'Alsace ont renforcé le poids des comités sportifs départementaux qui sont donc les partenaires naturels du Département pour la mise en œuvre de sa politique sportive.

2) Soutien aux associations sportives

- Concernant l'aide à la licence « jeunes », les crédits proposés pour 2018 (290 000 €) permettront la poursuite du soutien aux associations sportives par l'attribution d'une aide de 5 € par licencié de moins de 18 ans aux associations sportives, toutes disciplines confondues.

Il s'agit de la seule aide au fonctionnement accordée aux associations sportives, en reconnaissance de l'engagement des bénévoles qui animent, encadrent et forment les jeunes sportifs bas-rhinois.

- Par ailleurs il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2018, un crédit de 90 000 € afin d'inciter les collégiens à pratiquer une activité sportive, régulière et diversifiée, compétitive ou de loisirs, dans un cadre associatif.

En effet, au-delà de l'enseignement obligatoire de l'EPS et en dehors du temps scolaire, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) développent la vie associative dans les collèges et organisent des rencontres sportives basées sur des enjeux éducatifs forts et dans le respect de l'éthique et des valeurs du sport.

Ce soutien du Département vise également un objectif de préservation de la santé des adolescents au regard des dangers liés à la sédentarité.

3) Aides aux sportifs en situation de handicap

- Grâce à ces crédits, qu'il est proposé d'inscrire (30 000 €) le Département pourra apporter son soutien aux associations affiliées aux comités handisport et sport adapté.

En effet, l'aide concerne à la fois les frais de déplacements et les résultats sportifs pour les sports collectifs (saison sportive 2017/2018) et individuels (saison sportive 2016/2017).

- L'aide à l'équitation (3 800 € proposés au BP 2018), anciennement dédiée aux collégiens, est, depuis la décision du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 (délibération n°CD/2016/155), réservée aux jeunes accueillis dans des Instituts Médico-Educatifs (IME) ou dans des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP).

Il est proposé d'étendre cette aide aux collégiens scolarisés dans des classes d'éducation spécialisée : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

En effet, les vertus thérapeutiques de la rencontre entre l'enfant en situation de handicap et le cheval ont été largement reconnues.

Cette aide de 2,21 € par séance est attribuée et versée aux centres équestres.

- Concernant l'aide à la licence jeunes, il est proposé, pour les associations affiliées aux fédérations handisport et du sport adapté, de leur attribuer un forfait de 100 € lorsqu'elles ont moins de 20 licenciés jeunes de moins de 18 ans.

Au-delà de 20 licenciés, il est proposé de calculer l'aide sur la base de 5 € par licencié de moins de 18 ans conformément à la délibération du Conseil Départemental n°CD/2015/57 du 24 avril 2015.

4) La Maison Départementale des Sports

Les comités et ligues sportifs sont hébergés à la Maison Départementale des Sports, propriété du Département, dont ce dernier assume la maintenance.

Il est proposé de décider d'inscrire un crédit de 135 000 € pour soutenir l'Association de la Maison Départementale des Sports qui assure la gestion et l'entretien du bâtiment.

65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs (en fonctionnement)

Crédits proposés au BP 2018 : 12 000 €

Dans le contexte de l'étude de cadrage en cours de réalisation, il est apparu pertinent de mieux connaître la fréquentation du massif du Champ du Feu à l'année en s'appuyant sur des outils performants et innovants. La présente consultation a pour objet de choisir le prestataire qui collectera et traitera les données de fréquentation du massif du Champ du Feu et les mobilités touristiques, produites à partir de la téléphonie mobile.

Pour répondre aux besoins de mieux connaître la structuration des fréquentations du massif du Champ du Feu et de la mobilité des visiteurs à l'échelle du massif, le Département du Bas-Rhin souhaite utiliser un dispositif d'étude des flux touristiques basé sur les déplacements des possesseurs de téléphones portables.

Le Département du Bas-Rhin cherche à mesurer précisément et analyser finement la fréquentation et les mobilités touristiques dans toutes leurs dimensions (touristes, nuitées, excursionnistes, transit ...) sur une année entière : 2018.

Le périmètre d'étude s'étend des communes d'Ottrott et Barr au Nord (secteur de la Rothlach) aux communes de Bellefosse et Breitenbach (secteur de la Charbonnière) en passant par les communes du Hohwald et Belmont (secteur des Myrtilles, Tour du Champ du Feu et de la Serva).

Les données fournies devront être homogènes en termes de méthodologie et de segmentation des populations, et complémentaires en termes d'approche territoriale au regard des expériences passées utilisant les données de téléphonie mobile pour décrire des fréquentations : 10 destinations en Alsace entre 2015 et 2016 (Orange Flux Vision).

Le but recherché est de pouvoir comparer.

Le Département du Bas-Rhin souhaite disposer d'indicateurs permanents, quotidiens et segmentés qui permettent un suivi et une analyse des volumes (de nuitées, de touristes, d'excursionnistes...), des origines (départementales, régionales et internationales), des durées/récurrences des séjours et de la mobilité sur les différents territoires d'analyse.

Les prestations attendues sont :

1. La collecte des données de téléphonie sur le massif du Champ du Feu du 23 décembre 2017 à la fin 2018.
2. Le traitement et la segmentation des données par zone géographique, origine, profil touristique (durée de présence sur le territoire), déplacements ;
3. La remise de livrables avec l'ensemble des données détaillées ;
4. L'assistance et le soutien technique.

65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs (en investissement)

Crédits proposés au BP 2018 : 3 090 073,86 €

Ces crédits (3 038 073,86 €) permettront de solder les engagements pris par le Département dans le cadre des contrats de territoires qui sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Les demandes de subventions s'inscriront dorénavant dans le cadre des contrats départementaux et de leurs différents fonds dédiés.

Concernant le projet « Champ du Feu », il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire un crédit de 42 000 € pour solder le coût de l'étude de cadrage qui aboutira en 2018 à un ensemble de propositions de modernisation - restructuration du domaine nordique ainsi qu'à un nouveau modèle économique de gestion de l'ensemble des équipements publics, et à une stratégie de développement 4 saisons.

Des recettes à hauteur de 50 000 € sont attendues sur l'opération « Champ du Feu » en 2018.

Elles correspondent à :

- 25 000 € de subvention du Fonds National de Développement et d'Aménagement du Territoire (FNADT – Etat) ;
- 25 000 € de subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Un crédit de 10 000 € permettra d'engager la phase 2 du parcours d'orientation « Princesse Emma » en forêt domaniale. La convention reste à finaliser avec l'ONF.

65030 – Sports de nature (PDESI)

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en leur déléguant la réalisation du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI). La

mission du Département consiste à accompagner au mieux le mouvement sportif et les collectivités afin de valoriser les espaces, sites et itinéraires d'intérêt, et ce dans un souci de développement maîtrisé des sports de nature.

Sport pour tous et qui se pratique sur tous les territoires du Bas-Rhin, le sport de nature permet d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, en raison de sa gratuité, de son accessibilité à tous les âges et tous les milieux, et de son offre de proximité sur l'ensemble des territoires.

Cette politique s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la transversalité des actions inscrites dans les politiques sectorielles. En effet, elle combine le sport, l'environnement, le tourisme, l'emploi, la jeunesse, l'éducation ainsi que le développement local et la solidarité.

Effet levier sur les territoires ruraux, le sport de nature permet de donner une image positive d'un territoire garant d'une qualité de vie, d'une qualité de l'environnement, d'un potentiel sportif et touristique, et contribue ainsi à l'attractivité des territoires, et au maintien de l'emploi.

Les objectifs proposés pour 2018 sont :

- de définir une stratégie départementale en matière de sports de nature et s'appuyant sur les priorités départementales issues de la refonte de la politique sportive en cours ;
- d'affirmer le rôle de chef de file du Département dans ce domaine, d'accompagner les projets de développement retenus comme projets d'attractivité au sein de contrats départementaux ;
- de poursuivre les actions de communication et de sensibilisation des pratiquants sur le terrain.

La commission Enfance, famille, éducation a émis un avis favorable à ces propositions le 13 novembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des inscriptions budgétaires pour 2018 dans l'axe 650 - Soutien à la pratique sportive ;

- décide d'élargir à partir de 2018, les critères d'attribution de l'aide à l'équitation aux jeunes bénéficiant d'une éducation spécialisée qu'ils soient accueillis dans les Instituts Médico-Educatifs (IME) et Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) ou dans les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) des collèges.

Cette aide de 2,21 € par séance sera attribuée et versée aux centres équestres.

- décide d'attribuer une aide forfaitaire de 100 € aux associations affiliées aux fédérations handisport et du sport adapté lorsque celles-ci ont moins de 20 licenciés jeunes de moins de 18 ans. Au-delà de 20 licenciés, l'aide sera calculée sur la base

*de 5 € par licencié de moins de 18 ans conformément à la délibération du Conseil
Départemental n°CD/2015/57 du 24 avril 2015.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY